

Séance bureaux COFRA – SEJB
25.09.2008

Présents :

COFRA : Guy Lévy, Dominique Chételat, Francine Pellaud, Serge Widmer
SEJB : Josy Marti, Peter Gasser, Francis Baour, Alain Jobé

Salutations et présentation des nouveaux inspecteurs.

Partie « questions » :

a) A la lecture de E-ducation 4, le SEJB a été surpris d'apprendre que des enseignants puissent sortir aussi facilement de la CACEB (cf. partie feuille officielle, pp. 41 et 42). Nous souhaitons une réponse circonstanciée qui pourrait nous faire comprendre ces deux décisions.

Réponse : on ne peut sortir de la CACEB qu'en cas de restructuration, et qu'en groupe ! Un groupe de travail constitué de représentants de la CACEB et de la DIP est en train d'étudier s'il est bien de définir un nombre minimal de personnes pour pouvoir former ledit « groupe ».

Au vu de la discussion, G. Lévy propose que le SEJB écrive à la CACEB.

b) Le SEJB attend un état des lieux de la réflexion menée par le groupe de travail au sujet des modalités des remplacements dits à l'interne. Est-ce vrai que les directeurs suivant une formation (FOBRES par ex.) n'obtiennent pas de remplacements payés et si oui, pourquoi ?

Réponse : D. Chételat : le groupe n'a pas encore siégé, car la révision OSE est prévue pour 2010.

L'OECO a la position suivante, qui n'est ni consolidée, ni adoptée par la Direction ; le remplacement à l'interne peut se réaliser selon 2 modalités : soit l'enseignant effectue une surveillance (leçon dans une autre classe ou travaux personnels), soit il donne une leçon (comprenant la préparation, l'enseignement et le suivi) en plus de son pensum. La rétribution n'est prévue que dans ce dernier cas.

D. Chételat rappelle par ailleurs l'utilité du relevé individuel des heures.

Pour la FOBRES, les directeurs ont la possibilité de se faire remplacer pour leurs leçons.

D'ailleurs 635 leçons ont été payées dans ce cadre-là.

D. Chételat précise, en parlant des remplacements des directeurs, qu'il n'y a pas de remplacements ponctuels pour les heures de direction ; un remplacement n'est prévu par l'ODSE qu'en cas d'absence de plus d'une semaine.

c) Le SEJB souhaite aussi un retour des deux lettres (qui ont fait suite à l'entretien entre M. Pulver et Francis Baour) au sujet d'une facilitation dans le principe des décisions octroyant des remplacements payés lors d'une participation d'un représentant syndical à une séance organisée par la DIP, la CIIP notamment ainsi que de la problématique du 2e pilier (CACEB) pour les employés du SEJB.

Réponse : G. Lévy se demande s'il n'est pas dangereux de faire une telle demande car LEBE notamment n'a pas cette faveur.

F. Baour répond que LEBE n'a jamais rien demandé à ce sujet et qu'ils n'en ont pas eu besoin jusqu'à présent. F. Baour fait l'historique de la demande des 48 demi-journées et évoque l'organisation des autres syndicats romands.

A propos du principe d'une facturation DIP-SEJB pour les employés SEJB, et ce pour simplifier avant tout les rapports avec la CACEB, F. Baour signale que M. Pulver a fait un accueil positif à cette demande.

G. Lévy reparlera des deux dossiers à M. Pulver lorsque ce dernier rentrera de vacances.

d) Le SEJB souhaite savoir quelle décision a été prise par la DIP ou le gouvernement pour l'équivalence de l'attribution d'une 5ème semaine aux autres employés de l'Etat.

Réponse : La DIP a mandaté un groupe de travail, suite à la décision du principe d'équivalence prise en 2007. De nouvelles informations sont prévues prochainement.

e) Le SEJB est impatient de connaître la position de la DIP concernant les propositions du syndicat pour la mise en place des horaires blocs.

Réponse : L'OECD a une proposition à faire, il y aura une réponse officielle d'ici fin octobre.

- a. Temps présence élève = temps présence enseignant.
- b. Présence tous les matins selon horaire bloc.
- c. Sections de classe, 2 après-midis.
- d. Selon le régime des vacances (38 ou 39 semaines d'école), c'est l'après-midi qui sera rallongé, ou pas.
- e. Pour les écoles enfantines à temps partiel (15 leçons), pas de directives. En principe, le matin, mais selon les dispositions locales.
- f. Temps d'accueil flexible possible localement en fonction d'un programme réduit de l'enfant.

J. Marti déplore une perte d'enseignement différencié ; elle revient sur la demande des duos un moment en matinée ; D. Chételat lui répond qu'il n'est pas prévu d'augmenter le temps d'enseignement.

f) Suite de la demande d'aborder aussi la situation francophone dans les réponses parlementaires.

Réponse : G. Lévy s'assurera, en tant que dernier lecteur de ces documents, que cela se fasse.

Partie « DEBAT en séance » :

1) NEXUS et autres missives de la CACEB : traduction tardive et des plus hasardeuses.

Concernant NEXUS, il faut savoir que nous, romands, avons reçu le magazine deux semaines après les collègues alémaniques; ce retard est d'autant plus important que les informations qui y figurent à propos du changement de primauté auront permis aux députés alémaniques seulement de préparer des questions lors de la session de septembre. Le SEJB souhaite que la DIP, en tant qu'employeur, exige de la CACEB un meilleur égard envers les romands.

Réponse : G. Lévy soumettra à M. Pulver l'idée d'une lettre de la direction de l'INS à la CACEB.

2) CFP BIENNE : M. Zürcher dans l'illégalité ?

M. Zürcher, directeur du CFP Bienne, s'est approché d'un collègue pour lui proposer un nouveau contrat d'engagement alors que ce dernier est engagé à durée indéterminée (il a pris comme prétexte que la DIP voulait changer tous les contrats à taux d'occupation fixe par des engagements avec des fourchettes de taux d'occupation; chose qui n'a pas été confirmée par M. Lüthi).

Par ailleurs, le SEJB est surpris de voir que cette école utilise encore le multichек comme base de recrutement. Le gouvernement a pourtant interdit ce genre d'abominations.

Réponse : G. Lévy rappelle que l'interdiction portait sur l'engagement d'apprentis dans l'administration cantonale. Il parlera néanmoins des multichекs à MM. Ninck et Lüthi, chefs de l'OPPS.

3) Reconnaissance des années de travail au home de Courtelary par la DIP dans le cadre des primes de fidélité : le SEJB veut que le canton, qui subventionne, cette école, se soucie de cette problématique.

Réponse : G. Lévy informe que c'est la SAP et non la DIP qui a une convention avec le home de Courtelary et qu'il ne peut donc pas agir. Il conseille au SEJB d'interpeller la SAP.

4) Revendication salariale : le SEJB demande la compensation du plein renchérissement ainsi qu'une augmentation de salaire de 2 échelons.

Réponse : G. Lévy prend note des revendications, mais demande qu'une revendication officielle (par écrit) lui soit aussi adressée afin qu'il puisse la transmettre à qui de droit (M. Pulver et M. Hostettler).

5) Réponse de l'OECO concernant des ressources supplémentaires en cas d'arrivée importante de migrants: le SEJB n'est pas satisfait de la réponse.

Réponse : D. Chételat parle de deux mises en œuvre possibles du pool de leçons attribuées pour l'OMPP ; il précise que les fluctuations sont comptées dans le pool et que si on n'utilise pas la réserve du pool, on la perd.

Pour répondre à la question 5, D. Chételat annonce une révision de la directive des effectifs. Il évoque aussi l'ODMPP qui prévoit d'accorder en plus jusqu'à 4 leçons hebdomadaires.

6) Système de communication via la COFRA

Réponse : le SEJB est d'accord de passer en règle générale par G. Lévy pour les demandes à adresser à la DIP. Le SEJB pourra toutefois s'adresser directement à une personne de la DIP si la situation est claire.

7) Infos

a) le Jura semble prendre les devants en lançant une campagne de préinscription en vue d'une future formation en EF. La COFRA est-elle au courant ?

G. Lévy revient sur les informations de la HEP selon laquelle une formation modulaire (lieux à définir) dans ce domaine est prévue dès août 2009 au niveau romand.

b) Etat des lieux de la demande d'un membre concernant sa demande d'équivalence à un bachelor pour suivre la formation ECOFOC.

A. Jobé renseigne G. Lévy sur la possible reconnaissance du brevet secondaire bernois (qui ne correspond pas à un bachelor secondaire) comme bachelor primaire. Cela suffirait au membre en question pour débiter sa formation.

Prise de notes : Alain Jobé